

Toute la difficulté provient de ce que le public est déjà trop pauvre. J'adresse un mot au premier ministre. Je suppose qu'il a l'intention de dépenser la plus grande proportion possible des 20 millions en salaires. C'est bien cela, n'est-ce pas? Moins il dépense pour d'autres fins, plus il aura à dépenser en salaires pour les ouvriers. Je lui pose donc une question: Afin d'assurer la réalisation de cet excellent objet, est-il prêt à admettre francs de droits de douane tous les matériaux et instruments nécessaires à ces travaux?

M. ERNST: Le feriez-vous?

M. YOUNG: Assurément. J'irai plus loin. A en juger par les discours qu'ont prononcés mes honorables amis pendant la campagne électorale, nous sommes en proie à une calamité nationale, tout au moins une crise. Qu'ont fait les autres pays en temps de crise? Qu'a fait le Japon lors de son terrible tremblement de terre? Pour faciliter l'assistance aux sinistrés il a supprimé son tarif douanier. Le Canada a fait de même lors de la construction du Pacifique-Canadien. Pourquoi ne pas le faire maintenant? Pourquoi ne pas admettre en franchise tous les matériaux nécessaires à ces grands travaux, et conserver ainsi une plus large part des fonds de l'intention des salaires? Pourquoi hésiter. Pour justifier cette décision vous trouverez des précédents dans tous les pays du globe.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président avant la suspension de la séance j'ai interrogé le premier ministre touchant l'encouragement à apporter aux opérations minières. Je n'avais pas alors le hansom sous les yeux. Je vois maintenant que le premier ministre a noté cette question hier, comme suit:

Nous tâcherons, sous l'empire d'une autre disposition, que je signalerai, d'assurer les opérations minières sur une échelle qui garantira de l'emploi aux mineurs, aux mineurs de charbon tout au moins.

Si j'ai bien compris mon honorable ami cet après-midi il a dit que cette autre disposition était en réalité un décret du conseil portant l'extension du tarif-transport d'essai de l'ouest à l'est.

L'hon. M. BENNETT: Nous n'avons pas adopté de décret. A quelle page mon honorable ami prend-il ce qu'il a lu?

L'hon. M. RALSTON: Au bas de la page 92 (v.a.); première colonne.

L'hon. M. BENNETT: J'ai cru que j'avais fait lecture de la clause; apparemment je ne l'ai pas lue.

L'hon. M. RALSTON: Elle figure au bill?

L'hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami ne pourrait pas nous en donner lecture maintenant?

L'hon. M. BENNETT: Je crois qu'elle figure à la résolution relative à l'aide devant être apportée au paiement des frais de distribution.

L'hon. M. RALSTON: Cela n'est pas dans la résolution.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans la résolution c'est "*etc.*".

L'hon. M. LAPOINTE: Cela est compris dans l'"*etc.*".

* L'hon. M. BENNETT: Le voici:

En aidant à payer les frais de la distribution des produits des champs, de la ferme, de la forêt, de la mer, des lacs, des rivières et des mines.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ceci se trouve dans le projet de loi?

L'hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Cet "*etc.*" comporte-t-il quelque autre moyen de venir en aide aux chômeurs qui ne sont pas désignés particulièrement dans la résolution?

L'hon. M. BENNETT: Après tout ce que nous avons entendu, je serais d'avis que plus tôt nous aurons le projet de loi, mieux nous en comprendrons les dispositions.

L'hon. M. RALSTON: Sans vouloir être désagréable, monsieur le président, je prétends que nous avons intérêt à savoir si cette mesure législative portera secours aux diverses catégories de travailleurs du pays. Fort à propos mon honorable ami a bien dit qu'il s'agissait d'une mesure de secours en général. D'autre part, nous nous intéressons aux divers métiers dans les endroits d'où nous venons. Pour l'instant je pense à la population minière.

L'hon. M. BENNETT: Est-ce aux ouvriers de l'industrie minière ou à ceux de l'industrie houillère?

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit surtout de la population de l'industrie houillère. Avant la suspension de la séance le ministre a parlé d'un décret du conseil qui aurait été rendu. Il est vrai qu'il en eut un, seulement il n'avait trait qu'au tarif d'essai pour le transport de la houille de l'ouest à l'est. Dois-je comprendre que l'aide au transport des produits naturels dont il est fait mention dans le projet de loi est une aide de cette nature, c'est-à-dire un tarif moins élevé pour le transport du combustible provenant de l'est à destination du Canada central et de l'ouest?